



Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil municipal de Lac-Édouard, tenue le 10 février 2026 à la salle des sessions.

Cette séance est présidée par la mairesse, madame Annic Bouchard. Étaient également présents madame la conseillère, Lyne Houle ainsi que messieurs les conseillers Marc-André Bernard, Jean Bernier, Pierre Lachance, Patrick Matton et Henry Rioux formant quorum.

Était également présente, madame Sylvie Héon, greffière-trésorière adjointe.

Absence motivée de monsieur Pierre Arseneault, directeur général et greffier-trésorier.

09-26 RÉOLUTION ADOPTANT L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la présente séance a été dûment convoquée et débute à 18 h ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henry Rioux

ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1. Mot de bienvenue
2. Résolution adoptant l'ordre du jour
3. Résolution adoptant le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 janvier 2026
4. Correspondance (Courriels compte de taxe 2026 - gestion des ordures)
5. Résolution adoptant le paiement des comptes
6. Avis de motion concernant le projet de règlement 203-2026 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments
7. Résolution adoptant le projet de règlement 203-2026 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments
8. Résolution pour le Réseau Biblio
9. Affaires nouvelles
10. Période de questions du public
11. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-26 RÉOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 13 JANVIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bernier

ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Marc-André Bernard demande des précisions sur le suivi des préoccupations soulevées par des membres de l'association A.R.B.R.E concernant la légalité de la facturation de leur cotisation d'association. La mairesse madame Annic Bouchard, informe que la cotisation de tous les membres de cette association n'a pas été facturé sur leur compte de taxe 2026.



CORRESPONDANCE

- 1- Plusieurs courriels de citoyens qui s'opposent à la taxe d'enfouissement de 140\$.
- 2- Lettre de A.D.E.L.E. qui sollicite la Municipalité pour une mise à disposition d'un local au sein des bureaux municipaux.
- 3- Courriel de M. Pierre Larouche qui demande la légitimité de la taxe d'enfouissement sur ses terrains lotis.

11-26 RÉOLUTION ADOPTANT LES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henry Rioux

ET RÉSOLU :

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des comptes à payer et des comptes ratifiés et avise les membres du Conseil que la municipalité possède les crédits nécessaires pour payer lesdites dépenses.

Total : 30 783,64 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussignée, Henry Rioux, membre du Conseil municipal de Lac-Édouard, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce Conseil, il sera déposé pour adoption, le règlement 203-2026 avec dispense de lecture, régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments, et qu'un projet de règlement sera présenté et déposé à la séance du 10 février 2026.

12-26 RÉOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 203-2026 RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QU'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour empêcher le dépérissement des bâtiments, assurer leur protection contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure ;

ATTENDU QUE le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux au sens du paragraphe 1^o de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les normes d'occupation et d'entretien des bâtiments sur son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 10 février 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Patrick Matton

ET RÉSOLU



QUE le projet de règlement 203-2026 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

13-26 RÉOLUTION D'APPUI À LA MOBILISATION INITIÉE PAR LE RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE VISANT LE MAINTIEN DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE DE POSTES CANADA POUR L'ENVOI DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région;

ATTENDU QUE la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités;

ATTENDU QUE toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers;

ATTENDU QU'une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Édouard est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Houle
ET RÉSOLU

1. **QUE** la Municipalité de Lac-Édouard appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques;
2. **QUE** la Municipalité reconnaisse l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions;
3. **QUE** la Municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;
4. **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightgound, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Madame Héon lit les principales nouvelles du Tour du Lac et informe les personnes présentes que le journal mensuel sera disponible en version électronique sur le site de la municipalité le 2^e mercredi du mois.



PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Question de Mme. Jacinthe Côté : Pourquoi y a-t-il un stationnement à la COOP ?

Réponse de M. Pierre Lachance : C'est un service payant offert pour les gens qui vont dans les Z.E.C, pour des motoneigistes qui laissent leurs remorques ou pour tout autre véhicule qui n'ont pas accès à un stationnement.

Question de M. Denis Lavoie : Quand le comité de travail sur la gestion des ordures prévoit-il terminer ses travaux ?

Réponse de M. Pierre Lachance et M. Jean Bernier : Le comité nouvellement formé de trois membres du conseil dont M. Jean Bernier, M. Pierre Lachance et M. Marc-André Bernard auront plusieurs aspects à considérer pour formuler ses recommandations. Le comité tiendra informé les demandeurs de l'avancement des travaux par l'entremise du Conseil. Un suivi sera réalisé lors des séances publiques.

Question de M. Patrice Papillon : Lors de l'implantation de la taxe de 140 \$ pour l'enfouissement des ordures, qui du Conseil a participé à la décision d'implanter cette taxe ?

Réponse de M. Pierre Lachance : Le nouveau conseil en assume la responsabilité et souhaite révéifier le tout suite au grand nombre de questionnement reçu.

Question de M. Francis Mercier : Est-ce qu'il y a des situations comparables dans les autres municipalités qui pourraient inspirer le comité ?

Réponse de M. Jean Bernier : Oui. Toutefois il faut être conscient qu'il y a un défi sur les particularités de notre municipalité et des différences de langage.

Question de M. Patrice Papillon : Quelles sont les caractéristiques prises en compte pour déterminer l'évaluation d'une propriété ?

Réponse de M. Larry Bernier : Monsieur Bernier ayant été maire pendant plus de 20 ans et présent à la rencontre se propose pour répondre à la question. Essentiellement la firme indépendante sous la gouverne de l'agglomération, tient notamment compte de 4 facteurs. L'ancienne évaluation, les améliorations apportées, les ventes récentes dans le secteur et la distance des principaux services.

Question de M. Daniel Allard : Pourrait-on avoir un taux de taxation différent selon que la propriété est proche ou non des services centraux.

Réponse: Le taux de taxation demeure le même, c'est la valeur de la propriété qui est différente.

N.B. Pour l'entièreté des questions/réponses, ou tout autre contenu de la séance du Conseil, veuillez-vous référer à l'audio qui est déposé sur le site internet de la Municipalité de Lac-Édouard. www.lacedouard.ca

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

Sylvie Héon
Greffière-trésorier adjointe

Annick Bouchard
Mairesse